

Note descriptive
 – examen au cas par cas du code de l'environnement –
Actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de la Baule-Escoublac

Compte tenu de l'impact des modifications générées par le PLU de la commune de la Baule-Escoublac, approuvé le 22 février 2012, et au vu de l'évolution de l'urbanisation sur la commune depuis 2002, date de la dernière révision du plan de zonage, une actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle de la commune est apparue nécessaire.

Cette démarche est menée par CAP Atlantique, compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur les communes de son territoire. Depuis l'arrêté du 2 mai 2006 (codifié aux articles du CGCT), il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées, puis de le soumettre à une enquête publique avant son approbation.

Ce projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées a vocation à définir les zones desservies et à desservir par le réseau public d'assainissement et à favoriser, dans la mesure du possible, l'adéquation de ces zones avec les secteurs urbanisés ou à urbaniser.

On rappellera que l'assainissement individuel ou autonome est un mode de traitement des effluents domestiques en tant que tel et que celui-ci reste adapté dès lors que l'aptitude physique des parcelles, le milieu proche et la faible densité d'habitations ne justifient pas la mise en place de l'assainissement collectif.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA COMMUNE

Zones naturelles

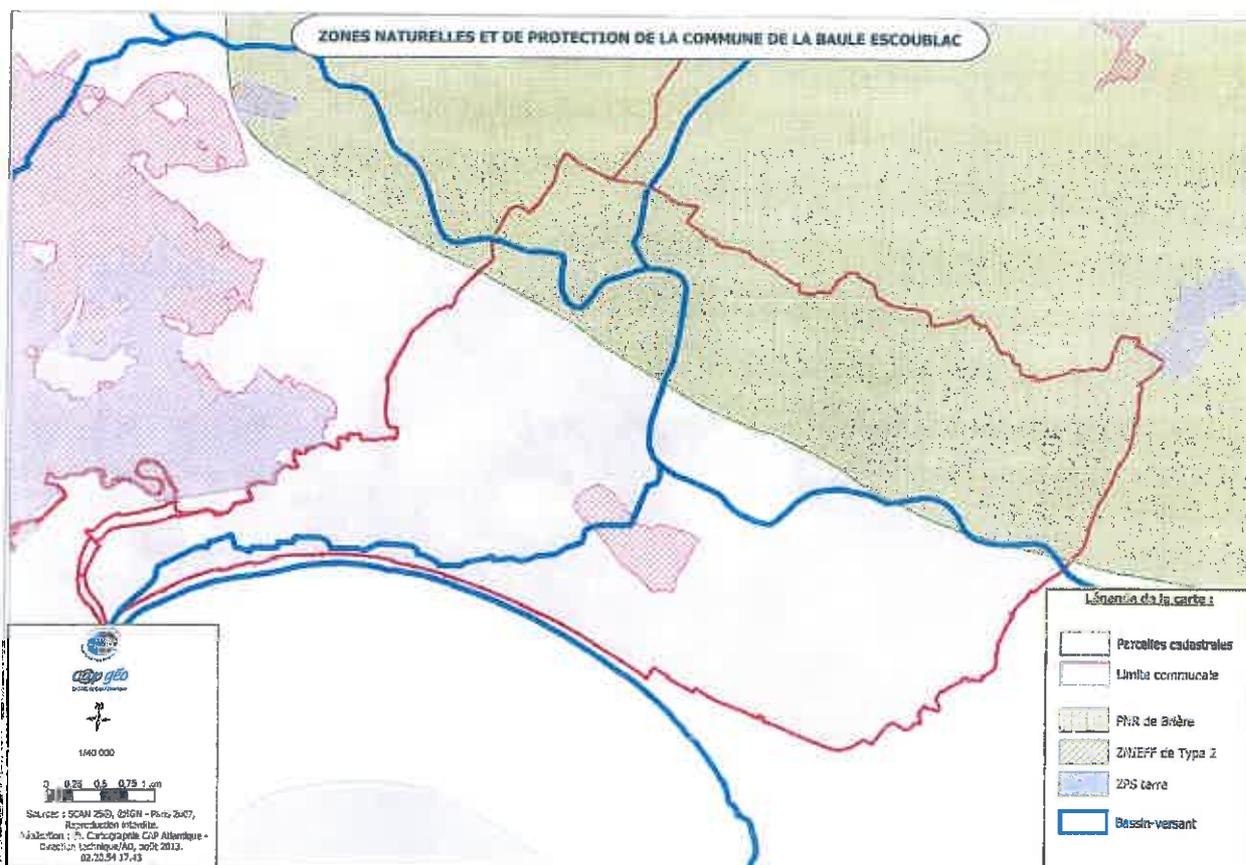
La ville de la Baule est bordée par de nombreuses zones de protection, mais seulement deux zones sont implantées sur le territoire communal :

ZNIEFF de type 2 – 10180000 – Zones résiduelles de la Baule à Saint Nazaire

ZPS FR5210090 : Marais Salants en limite de Guérande

Commune littorale

Côté Sud, la majorité des bassins versants de la commune ont pour exutoires l'Océan Atlantique avec un milieu récepteur particulièrement sensibles du point de vue des usages (eaux de baignades, pêche à pied), en partie Nord la commune a pour exutoire le Marais de Brière et du Brivet.



La loi Littoral s'applique sur ces espaces « proches des rivages », « boisés significatifs » et « remarquables ». Au Nord de son territoire la commune intègre le Parc Naturel Régional de Brière. La ville de la Baule est inscrite dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire.

Zones humides

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau intégré annexé au PLU a été réalisé en 2009 par la société ARDEA et validé par le SAGE Estuaire.

Zones de submersion marines

La commune est en partie concernée par un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) ainsi qu'un Plan de Submersion Rapide (PSR).

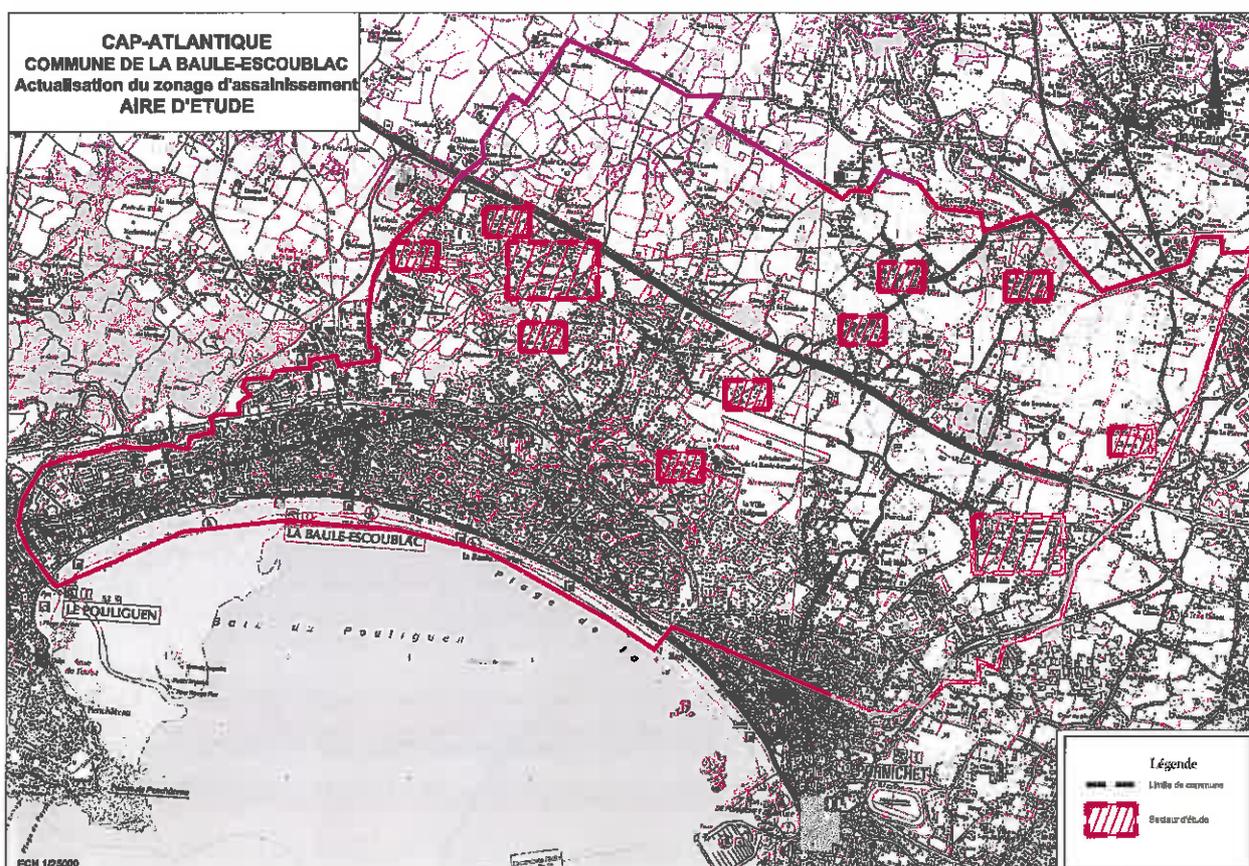
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE ACTUALISE

Pour la commune de la Baule-Escoublac au vu des réseaux existants et de la desserte actuelle, la part de propriétés desservies par le réseau collectif (séparatif en assainissement des eaux usées) représente environ 98 % des installations référencées sur la commune, l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées consiste en conséquence :

- 1 à favoriser la cohérence du plan de zonage d'assainissement des eaux usées avec les orientations d'urbanisme de la commune et à définir en assainissement collectif l'ensemble des parcelles effectivement déjà desservies par le réseau
- 2 à étudier l'extension de la desserte par le réseau de zones déjà urbanisées (classées UG ou Ubc) mais non desservies
- 3 à vérifier la desserte des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat ou d'activités (1 AUP et 1AUE) ainsi que la capacité épuratoire de la station d'épuration à traiter les charges futures

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES ZONES TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE ZONAGE

- 1 Les zones touchées par la mise en œuvre du projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées reprennent les contours des zones ouvertes à l'urbanisation approuvées au PLU de la commune.
- 2 Outre la mise à jour des zones effectivement desservies par le réseau, le dossier d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées étudie particulièrement 11 secteurs et villages urbanisés mais non desservis situés le plus souvent au Nord de la commune :



- la Ville Mouée, La Croix Brény, Rézac, Côtres, Bd Houssais-Bel Air - côté bassin versant de la Brière
- La Bosse - La Villejoie, Avenue Antoine Louis, St Servais-Kerdurand, Kerquessaud, Bas-Brivin, Av. de la Chateleine - côté mer

Ces zones sont maintenues en secteur collectif projeté à l'exception du village de Côtres. Pour ces villages, l'étendu de ce zonage collectif est néanmoins réduit de manière importante par rapport au zonage de 2002 en cohérence avec les limites des zones UG et UBc du PLU (qui vise à préserver l'espace agricole en resserrant les zones constructibles).

Sur ces terrains, l'aptitude globale des parcelles à l'assainissement individuel y est favorable même si l'aptitude des sols à l'épandage souterrain définie par le bureau d'études SOGREAH en 1998 (plan de zonage d'assainissement initial) est estimée pour 60 % des surfaces étudiées comme « médiocre » et pour 35 % comme « moyenne ». En conséquence, les dispositifs d'assainissement individuel de traitement existants ont été réalisés sur sols reconstitués ou tranchées filtrantes surdimensionnées.

La charge potentielle générée par le raccordement de ces secteurs aux réseaux publics est estimée à environ 1 050 EH (soit environ 350 habitations) avec un potentiel de densification d'environ selon le type d'habitat à venir de 350 EH supplémentaires.

L'assainissement individuel perdurera également pour quelques unités bâties (en rive notamment des points bas des réseaux existants), en limite de la zone collective et/ou situées sur des secteurs moins denses ou s'avérant finalement isolées au travers des nouvelles limites d'urbanisation.

- 3 Au regard des filaires de réseaux existants, l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation par la commune est actuellement desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Les zones desservies et ouvertes à l'urbanisation généreront des flux qui seront traités (au même titre que les flux collectés sur les communes de Guérande, Le Pouliguen, Batz S/Mer et Le Croisic) sur la station d'épuration Livéry à Guérande qui dispose depuis sa mise en service en 2007 d'une capacité de 178 000 EH (Equivalent-Habitant). En 2012/2013, la charge hydraulique en période de nappe haute, non dépassée 95% du temps représente 69% de la capacité nominale de l'ouvrage. Le suivi de la charge hydraulique en période nappe basse (juillet et août 2012), non dépassée 95% du temps est établi à 52% de cette capacité. La charge organique, non dépassée 95% du temps sur le mois de pointe estivale (21 juillet au 21 août 2012), représente 52% de cette capacité nominale. La capacité résiduelle disponible de cette station d'épuration permet en conséquence de répondre au développement de la commune de la Baule-Escoublac dans son objectif affiché de production de 1 800 logements à l'horizon 2030.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

L'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées a vocation à renforcer la protection des milieux et de l'environnement sur ces secteurs aux usages sensibles tels la baignade et la pêche à pied. Ces travaux sont le plus généralement réalisés sur voie publique ou accotement.

Globalement, cette actualisation du plan de zonage se limite dans ses conclusions :

- au maintien de la desserte future par le réseau collectif de la majorité des habitations existantes définies en zones collectives par le plan de 2002 à l'exception d'un village et de quelques unités isolées
- au resserrement de ces zones aux limites strictement urbanisables de ces villages suivant les orientations du PLU de préserver les espaces agricoles

Compte tenu des modifications que l'on peut juger comme minimales au regard de l'existant et outre les gênes générées et protections nécessaires à mettre en œuvre en phase chantier aucun impact sur l'environnement (eau, bruit, air, paysage,...) n'est à déplorer par l'actualisation de ce plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

